

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



07061948



18 AVR. 2007
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0403.414.288

Dénomination

(en entier) **ARCANES DE LA CONNAISSANCE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4000 Liège, boulevard d'Avroy, 120

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN ESPECES
MODIFICATIONS AUX STATUTS ET POUVOIRS**

D'un procès-verbal reçu par Nous, Maître Philippe LABE, Notaire à Liège, le quatre avril deux mil sept, enregistré à Liège I le dix avril deux mil sept, volume 169 folio 82 case 16 trois rôles sans renvoi aux droits perçus de vingt cinq euros (25,00 EUR) par le Receveur B. HENGELS, constatant notamment les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ARCANES DE LA CONNAISSANCE», plus amplement décrite sous rubrique, réunissant la totalité des actionnaires, il résulte que l'assemblée s'est déclarée valablement constituée, et après avoir délibéré, a abordé l'ordre du jour et pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence CENT SEPTANTE MILLE EUROS (170.000,00 EUR) pour le porter de SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (61.500,00 EUR) à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (231 500,00 EUR) par la création de six mille huit cent cinquante cinq (6.855.-) parts nouvelles, jouissant à partir de l'exercice en cours des droits et avantages fixés ou à fixer, ces actions étant souscrites en espèces savoir :

- deux mille trois cent trente neuf parts (2 339) nouvelles par Madame Marie-Jeanne Van den Hende, soit pour CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (58 000,00 EUR)
- deux mille deux cent cinquante huit parts (2 258) nouvelles par Monsieur Laurent Van Den Hende, soit pour CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56 000,00 EUR).
- deux mille deux cent cinquante huit parts (2.258) nouvelles par Monsieur Paul Van Den Hende, soit pour CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56.000,00 EUR)

Les actionnaires ont déclaré à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, avec l'accord de l'assemblée générale, renoncer à exercer tout éventuel droit de préférence à toute autre souscription, ainsi qu'au délai légal et à la négociation dudit droit, réservant le bénéfice de cette augmentation de capital aux souscripteurs dans les proportions susrappelées.

Les souscripteurs ont déclaré et ainsi tous les membres de l'assemblée ont reconnu que l'augmentation de capital a été ainsi intégralement souscrite et libérée à cent pour cent par un versement en espèces de la totalité des parts ainsi souscrites et entièrement libérées, par un versement en espèces de CENT SEPTANTE MILLE EUROS (170.000,00 EUR) qu'ils ont effectué au compte numéro 363-0140861-57 de la Banque ING au nom de la société.

Le notaire instrumentant a attesté expressément avoir été mis en possession d'un document de ladite Banque, précisant ladite libération.

En rémunération de leur dite souscription, il a été attribué à :

- Madame Marie-Jeanne Van Den Hende : deux mille trois cent trente neuf (2.339) parts nouvelles
 - Monsieur Laurent Van den Hende : deux mille deux cent cinquante huit (2.258) parts nouvelles
 - Monsieur Paul Van den Hende : deux mille deux cent cinquante huit (2 258) parts nouvelles
- toutes créées conformément à la présente résolution.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée, à l'unanimité, a constaté et requis le notaire LABE d'acter authentiquement que l'augmentation de capital dont question ci avant a été entièrement souscrite, que le capital a été effectivement porté à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (231.500,00 EUR) libéré à concurrence de cent pour cent, capital représenté par neuf mille trois cent trente cinq (9.335.-) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/neuf mille trois cent trente cinquième (1/9335ème) de l'avoir social, libérées en totalité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite aux décisions intervenues ci avant, les deux premiers paragraphes de l'article 6 des statuts ont été remplacés par :

« Le capital social est fixé à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (231.500,00 EUR) représenté par neuf mille trois cent trente cinq (9.335) parts sociales, sans désignation de valeur nominale entièrement souscrites et entièrement libérées. Chaque part représente un/neuf mille trois cent trente cinquième (1/9.335ème) de l'avoir social ».

En outre, l'assemblée a décidé à l'unanimité d'ajouter ce qui suit à l'article quarante des statuts après le premier paragraphe :

« Cette désignation devra être confirmée par le Tribunal de commerce qui sera tenu également informé de l'état d'avancement de la liquidation. ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et a chargé le Notaire LABE de signer la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE PAR LE NOTAIRE PHILIPPE LABE A LIEGE

Pièces déposées : expédition conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du quatre avril deux mil sept; coordination des statuts